LES HONORAIRES DE DISPENSATION – VOUS CONNAISSEZ ?



Photo : http://jojo71.skynetblogs.be/ (le dessin ci-dessus donne un exemple de dispensation dont il est question dans l'article).

Pas de nouveaux impôts qu'ils avaient dit ! Mais voici une nouvelle taxe. Une combine pour augmenter le trou de Sécu et arrondir les fins de mois des pharmaciens. Pour faire court, il s'agit de valoriser la fonction de conseil des pharmaciens en les rétribuant. Tiens ! Ils ne conseillaient plus, ou mal ? Leurs conseils sont désormais plus éclairés ? C'est en tous cas ce que laisse à penser ces nouvelles dispositions. La nouveauté consiste en des **honoraires à la boîte** et des **honoraires pour ordonnance complexe.** Ces derniers s'appliquant désormais au-delà de 5 boîtes car, pour ceux qui ne le savent pas, le risque de **iatrogénie** donc d' incompatibilité entre médicaments, est officiellement reconnu. Bon courage au passage à ceux qui doivent chaque jour ingurgiter une dizaine de pilules, voire davantage !

Ces honoraires de 0,82 à 1€ TTC par boîte sont bien sûr remboursés à 65% par la sécurité sociale, soit 0,53€, le reste étant à la charge de votre mutuelle ou à votre charge, selon votre couverture mutuelle.
Et, cerise sur le gâteau, si l'ordonnance comporte donc 5 médicaments différents ou plus, il s'ajoute des "**honoraires pour ordonnance complexe"** de 0,51 à 1€ TTC par dispensation. Dispensation ? Que cela est joliment dit ! Faut-il comprendre : par conseil, par boîte ? 

Pour en savoir davantage, parlez-en à votre pharmacien préféré qui doit porter obligatoirement à la connaissance de ses clients le tarif des nouveaux honoraires perçus, soit par voie d'affichage, soit par le biais d'un catalogue tenu à votre disposition. Si j'étais pharmacien, je retiendrais la "formule catalogue"… en libre service. Je le placerais entre 2 produits de beauté avec un écriteau mentionnant : "Plus votre médecin prescrit, plus je gagne. Si vous voulez savoir combien, ouvrez

ce catalogue”. Ah j’oubliais, comment cela va se passer avec les bénéficiaires de la CMU complémentaire et de l’AME ? Qui va payer ? Vous avez peut-être une petite idée…

Tout cela bien sûr est véridique et peut être vérifié sur le site officiel du gouvernement. Voir le lien ci-dessous.

http://www.sante.gouv.fr/mise-en-place-d-honoraires-de-dispensation-en-officine.html